

# RAPPORT DE CONFORMITÉ 2023

---

## PARTIE A : RENSEIGNEMENTS SUR L’AFFINEUR

---

Affineur : Monnaie royale canadienne

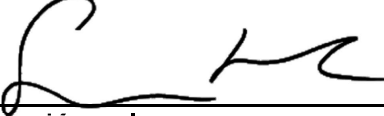
Emplacement : Ottawa (Ontario), Canada

Date de fin de la période visée : 31 décembre 2023

Date du rapport : 3 avril 2024

Date d’achèvement de l’audit : 3 avril 2024

Cadre supérieur  
responsable du présent rapport :



---

Simon Kamel  
Agent principal de lutte contre le recyclage des  
produits de la criminalité et agent chargé de la  
conformité

---



---

## **PARTIE B : RÉSUMÉ DES ACTIVITÉS DE CONFORMITÉ**

---

### **Étape 1 : Établir des systèmes rigoureux de gestion de l'entreprise**

#### **La Monnaie se conforme entièrement aux exigences de l'étape 1 : établir des systèmes rigoureux de gestion de l'entreprise.**

La Monnaie royale canadienne (ci-après « la Monnaie ») a établi un Programme sur les métaux éthiques, un Programme de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement d'activités terroristes ainsi qu'un Programme de connaissance des clients. Ces programmes sont conformes aux exigences de la *Responsible Gold Guidance* (version 9) et de la *Responsible Silver Guidance* (version 1) de la London Bullion Market Association (la LBMA). De plus, la Monnaie s'est dotée d'une structure de gestion interne appliquant l'exercice du devoir de diligence à la chaîne d'approvisionnement. Cette structure permet la communication et l'application des exigences des programmes ainsi que la surveillance du programme de devoir de diligence s'appliquant à la chaîne d'approvisionnement.

Le Conseil d'administration de la Monnaie (ci-après « le Conseil ») est responsable de la supervision du Programme sur les métaux éthiques. Conformément à la *Responsible Gold Guidance* (version 9) de la LBMA, le Conseil a approuvé, le 16 novembre 2022, une nouvelle politique, soit la Politique d'approvisionnement responsable (métaux précieux) (ci-après « la Politique »). La Politique, publiée sur [monnaie.ca](https://monnaie.ca), précise les responsabilités du Conseil en ce qui a trait à son rôle de supervision du programme et décrit les rôles et les responsabilités en matière de gestion du programme. En octobre et novembre 2022, tous les membres du Conseil ont suivi une formation en ligne concernant le Programme sur les métaux éthiques. À la fin de l'exercice 2023, les nouveaux membres du Conseil nommés en 2023 avaient aussi suivi cette formation. Le Conseil a reçu des renseignements concernant le Programme sur les métaux éthiques en septembre 2023. Il reçoit des mises à jour annuelles sur le Programme et sera informé de toute situation à tolérance zéro cernée dans la chaîne d'approvisionnement en métaux précieux de la Monnaie.

L'agent principal de lutte contre le recyclage des produits de la criminalité a été désigné comme étant l'agent chargé de la conformité du Programme sur les métaux éthiques. À ce titre, il assure une surveillance indépendante et le soutien de la réalisation des activités quotidiennes du Programme sur les métaux éthiques par le personnel des équipes Produits d'investissement et Services d'affinage, Impôts et Conformité ainsi que Bureau des transactions. L'agent chargé de la conformité a un accès illimité au Conseil, à la présidente de la Monnaie et à la haute direction de la Monnaie et relève directement de la présidente de la Monnaie.

Dans le cas des chaînes d'approvisionnement présentant un risque élevé, l'agent chargé de la conformité doit passer en revue le processus de connaissances des clients et consulter le dirigeant commercial principal au sujet de la décision de poursuivre ou de maintenir la relation. Toute situation à tolérance zéro cernée doit être immédiatement



signalée à l'agent chargé de la conformité, à la présidente de la Monnaie et au Conseil, au besoin.

Le chef principal, Conformité, et la directrice, Affaires réglementaires (Conformité), aident l'agent chargé de la conformité à s'acquitter de ces obligations.

L'agent chargé de la conformité a délégué des responsabilités au chef principal, Conformité, et à la directrice, Affaires réglementaires (Conformité). Le chef principal, Conformité, est chargé de gérer le programme et d'assurer sa mise en œuvre afin de cerner et d'évaluer les risques associés à chacun des fournisseurs de dépôts contenant de l'or ou de l'argent destinés à l'affinage (ci-après « les fournisseurs »). Lorsque les activités d'un fournisseur suscitent des préoccupations importantes, les membres du personnel de la Monnaie doivent les communiquer au chef principal, Conformité, à la directrice, Affaires réglementaires (Conformité), ou à l'agent chargé de la conformité, qui veilleront à ce que la présidente de la Monnaie, le Conseil et les parties prenantes internes concernées en soient également informés, s'il y a lieu. La Monnaie dispose d'un coordonnateur de la conformité qui travaille directement avec les lignes commerciales de la Monnaie pour exécuter le Programme de connaissance des clients et effectuer l'intégration et l'accueil des clients potentiels. Le coordonnateur de la conformité effectue aussi, sous la supervision du chef principal, Conformité, un suivi pour revoir périodiquement l'exactitude et l'utilisation générale des renseignements sur les clients, de même que pour réévaluer le risque qu'ils représentent.

La Monnaie a établi un registre de tous les fournisseurs et tient à jour des dossiers comprenant des renseignements sur la chaîne d'approvisionnement de chacun des dépôts. L'affinerie de la Monnaie a adopté un processus de réception des matériaux contenant de l'or et de l'argent qui exige que des documents précis soient reçus et que les détails des transactions soient entrés dans le système avant que ces matériaux puissent être traités. Le processus de réception comprend notamment l'obtention de déclarations écrites signées par les fournisseurs pour les dépôts reçus attestant que le matériau contenu dans le dépôt en question a été obtenu de façon responsable conformément à la version la plus récente de la *Responsible Gold Guidance* ou de la *Responsible Silver Guidance* (selon le cas) de la LBMA.



En toutes circonstances, tout contrat d'approvisionnement existant comporte une garantie selon laquelle les matériaux reçus ne proviennent pas d'activités criminelles, mais bien d'un approvisionnement responsable. La Monnaie tient aussi un modèle de contrat d'approvisionnement à jour pour la conclusion d'une entente avec un nouveau fournisseur de services d'affinage ou le renouvellement d'une entente existante. Le modèle de contrat d'approvisionnement à jour renvoie précisément aux exigences de la LBMA qui reflètent les principes d'approvisionnement responsable de l'OCDE. Ce renvoi s'ajoute à la garantie fournie par les fournisseurs pour leurs dépôts. Dans le cadre de la Politique, le Conseil a également approuvé une Politique d'approvisionnement responsable pour les clients (ci-après « la Politique pour les clients »). Depuis la fin de 2022, les fournisseurs étaient tenus de confirmer qu'ils respectent la Politique pour les clients de la Monnaie ou encore leur propre politique, qui est, au minimum, conforme à l'annexe II du *Guide de l'OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque*.

Le chef principal, Conformité, et la directrice, Affaires réglementaires (Conformité), s'assurent que les responsabilités et l'information liées au programme sont communiquées à la haute direction et aux membres du personnel de la Monnaie qui sont chargés de recevoir et d'affiner les dépôts. Ils sont aidés par les équipes Conformité, Produits d'investissement et Services d'affinage ainsi que Bureau des transactions de l'affinerie.

Un programme de formation ciblé est en place pour informer ces membres du personnel de leurs obligations dans le cadre du Programme sur les métaux éthiques. Le contenu du programme de formation est révisé annuellement et mis à jour au besoin. Une nouvelle version du module de formation en ligne concernant le Programme sur les métaux éthiques, entièrement bilingue, a été lancée en août 2023. Elle a pour but d'offrir une formation au personnel de plusieurs lignes commerciales de la Monnaie, à l'appui du Programme sur les métaux éthiques. La formation en ligne permet à la Monnaie de tenir des dossiers de formation électroniques, qui comprennent le nom des personnes qui ont suivi la formation en ligne et les dates respectives de formation. En 2023, cent soixante-trois personnes ont suivi la formation, alors qu'elle était obligatoire pour cent quatre-vingt-dix-neuf personnes. Nous continuons de faire le suivi avec les membres du personnel qui n'ont pas encore rempli cette exigence.



L'affinerie de la Monnaie a communiqué les exigences du Programme sur les métaux éthiques à tous ses fournisseurs et collabore avec eux pour veiller à ce que les matériaux reçus par la Monnaie aux fins de traitement proviennent d'un approvisionnement responsable et non d'activités illégales d'exploitation minière effectuées dans des zones de conflit reconnues à l'échelle internationale. La Monnaie s'est aussi entendue avec les fournisseurs afin d'obtenir, lorsque cela est possible, des confirmations écrites de leurs politiques de lutte contre le blanchiment d'argent, de lutte contre le financement du terrorisme et d'approvisionnement dans des zones exemptes de conflit. La Monnaie a aussi collaboré avec tous les fournisseurs à risque élevé en effectuant des visites sur place durant le processus d'intégration et d'accueil des nouveaux fournisseurs à risque élevé, et elle effectuera des visites sur place au besoin, en fonction des risques, y compris dans l'éventualité où la cote de risque d'un client passe à un risque élevé durant la relation d'affaires en raison de nouveaux risques cernés ou de nouvelles exigences réglementaires ou autres (conformité). Dans le cadre de ces visites, la Monnaie examine les politiques et les programmes de lutte contre le blanchiment d'argent, de lutte contre le financement du terrorisme et d'approvisionnement dans des zones exemptes de conflit des fournisseurs, et elle confirme les renseignements opérationnels qu'ils ont fournis auparavant.

Dans le cadre d'une visite sur place d'un fournisseur d'or ou d'argent à risque élevé (mine ou usine de recyclage), la Monnaie doit exercer un devoir de diligence avec un échantillon de transactions ou les registres de transactions du fournisseur pour s'assurer de la traçabilité de l'origine de l'or dans la chaîne d'approvisionnement et pour veiller à ce que les visites de suivi sur place pour la chaîne d'approvisionnement à risque élevé soient faites dans un délai raisonnable, la fréquence de ces visites dépendant du nombre et de la gravité des problèmes constatés chez le fournisseur. En 2023, deux visites sur place ont été effectuées auprès de deux fournisseurs à risque élevé qui agrègent des matériaux issus de l'exploitation minière à petite échelle dans le Nord du Canada.

La Monnaie a mis sur pied un programme de dénonciation qui permet notamment de faire des signalements, de façon confidentielle et anonyme, par l'intermédiaire d'un tiers fournisseur, Connexions ClearView. Il s'agit d'un moyen amélioré de dénoncer sans crainte de représailles, sous le couvert de l'anonymat, tout manquement relatif au Programme sur les métaux éthiques ou tout autre acte répréhensible. L'accès au programme de dénonciation se fait sur le site Web de la Monnaie, [ici](#). Le Conseil reçoit des mises à jour trimestrielles sur les signalements effectués au moyen du service de dénonciation; de cette façon, il s'assure que de bonnes mesures sont prises pour enquêter sur les allégations et aboutir à une résolution.

La Monnaie a reçu un certain nombre de signalements au moyen de son service de dénonciation en 2023, mais aucun ne concernait le Programme sur les métaux éthiques. Les membres du personnel de la Monnaie peuvent également signaler un acte répréhensible directement au groupe Ressources humaines, à leur gestionnaire, ou en vertu du régime de la *Loi sur la protection des fonctionnaires divulgateurs d'actes répréhensibles* (LPFDAR), soit à l'agent supérieur désigné de la Monnaie pour les



divulgations en vertu de la LPFDAR, soit au commissaire à l'intégrité du secteur public du Canada.

La Monnaie n'accepte aucun paiement en espèces de ses fournisseurs pour les services d'affinage. Les dossiers des fournisseurs sont conservés pendant au moins cinq ans.

## **Étape 2 : Cerner et évaluer les risques associés à la chaîne d'approvisionnement**

### **La Monnaie se conforme entièrement aux exigences de l'étape 2 : cerner et évaluer les risques associés à la chaîne d'approvisionnement.**

La Monnaie a cerné et évalué les risques associés à chacun de ses fournisseurs. Chaque fournisseur doit se soumettre à un processus de devoir de diligence (Programme de connaissance des clients de la Monnaie) ainsi qu'à une évaluation des risques. L'évaluation des risques comprend des indicateurs de risques liés à la géographie, à la nature des activités, aux modes d'expédition, à la propriété, à la structure organisationnelle et à d'autres facteurs de risque que la Monnaie juge pertinents, y compris la prise en compte des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Toutes les évaluations des risques sont passées en revue par le chef principal, Conformité, et la directrice, Affaires réglementaires (Conformité), avant d'être signées. Si la cote de risque d'un fournisseur est jugée élevée, l'évaluation des risques est également passée en revue et signée par l'agent chargé de la conformité. Le devoir de diligence de la Monnaie pour les personnes politiquement vulnérables (PPV) comprend l'évaluation de la région dans laquelle elles exercent leurs activités (étrangères ou nationales) et du type d'organisation qu'elles représentent (secteurs privé ou public ou gouvernement).

Une fois qu'ils font affaire avec la Monnaie, les fournisseurs doivent se soumettre périodiquement à une vérification complète de leur dossier du Programme connaissance des clients. La fréquence de ces évaluations dépend de la cote de risque attribuée au fournisseur. Les fournisseurs au risque jugé bas sont évalués tous les quatre ans; ceux à risque modéré, tous les deux ans; et ceux à risque élevé, tous les ans. Lorsque la Monnaie entretient une relation avec un fournisseur qui présente un risque élevé, elle met en œuvre des mesures accrues de devoir de diligence et d'atténuation des risques, et elle en informe l'agent chargé de la conformité et le dirigeant commercial principal. La Monnaie n'a pas recruté de nouveaux fournisseurs à risque élevé au cours de la période visée; toutefois, elle a mis à jour et modifié les cotes de risque de trois fournisseurs, qui sont passées de basses à élevées, à la suite de quoi la Monnaie a effectué des visites sur place chez deux de ces fournisseurs, en avril et en juin. Le changement est dû au fait que ces deux fournisseurs sont des mineurs artisanaux et à petite échelle qui mélangent des matériaux miniers et recyclés. Aucun de ces deux fournisseurs n'affine des matériaux; ils n'ont que la capacité de les fondre. Aucun autre problème à risque élevé n'a été relevé au cours de la visite des lieux. Le troisième fournisseur est passé dans la catégorie à risque élevé à cause de changements dans le profil des clients en lien avec la lutte contre le blanchiment



d'argent. La Monnaie peut confirmer qu'il n'y a eu aucune situation à tolérance zéro avec l'un de ses fournisseurs en 2023.

Dans le cadre du processus de devoir de diligence visant les fournisseurs, la Monnaie recueille et vérifie des renseignements financiers et opérationnels sur les fournisseurs, ainsi que de l'information sur les facteurs ESG. Elle s'assure que ni le fournisseur ni les propriétaires bénéficiaires ne figurent sur des listes de surveillance économique ou en matière de blanchiment d'argent ou de financement du terrorisme ou sur la liste des sanctions, et qu'ils ne sont pas des PPV. Enfin, elle obtient des références commerciales. La Monnaie évaluera si les PPV présentent un risque pour elle et si le risque identifié peut ou non être atténué. S'il y a lieu, la Monnaie exige aussi des fournisseurs une copie de leurs politiques de lutte contre le blanchiment d'argent, de lutte contre le financement du terrorisme et d'approvisionnement dans des zones exemptes de conflit. En novembre 2022, la Monnaie a revu son outil d'évaluation des risques des fournisseurs afin d'y intégrer de nouveaux facteurs inclus dans la version 9 de la *Responsible Gold Guidance* de la LBMA, et, le même mois, un outil d'évaluation des risques des clients modifié a été mis en œuvre pour les nouveaux fournisseurs et les réévaluations.

Dans le cas des chaînes d'approvisionnement à risque élevé, en plus d'évaluer les fournisseurs, la Monnaie effectue aussi une évaluation de connaissance des fournisseurs pour les tiers qui font partie de la chaîne d'approvisionnement, notamment les entreprises de transport avec lesquelles ces fournisseurs font affaire pour transporter leurs matériaux contenant de l'or ou de l'argent jusqu'aux installations de la Monnaie. De plus, la Monnaie examine les données d'entreprise des nouveaux fournisseurs à risque élevé qui expédient des matériaux à la Monnaie, et elle effectue des visites sur place. Si le matériel provient de l'extérieur du Canada ou des États-Unis, la Monnaie procède aussi à une évaluation des risques des pays afin de déterminer le risque associé à la réception de matériel en provenance du site étranger. De plus, la Monnaie assure un examen et une surveillance appropriés des transactions conclues avec tous les fournisseurs qui présentent un risque élevé. Pour ce faire, elle examine les dépôts antérieurs au moment de la réévaluation du dossier du client dans le cadre du programme de connaissance des clients. L'équipe Conformité examinera les pics et les creux inhabituels de volume et, si une situation inhabituelle est détectée, elle communiquera avec le chef des ventes et le fournisseur pour obtenir plus de renseignements sur l'activité inhabituelle. La prochaine mesure à prendre dépendra de l'information mise au jour.

La Monnaie demande à tous les affineurs intermédiaires présentant un risque élevé, au regard de la *Responsible Gold Guidance* (version 9), de présenter un rapport de vérification indépendant qui respecte les règles de l'OCDE en matière d'approvisionnement responsable. Pour satisfaire ces exigences, la Monnaie accepte un rapport de vérification du Responsible Jewellery Council ou de la Responsible Minerals Initiative. À des fins de confidentialité commerciale, la Monnaie peut conclure une entente de non-divulgaration avec les fournisseurs concernés, pour s'assurer que des renseignements commerciaux sensibles ne se retrouvent pas dans le domaine public.



Tous les arrivages de métaux précieux destinés à l'affinage sont soumis à une inspection et à une validation visant à confirmer qu'ils sont conformes au type de matériaux préalablement établi pour le fournisseur en question et que les quantités déposées sont conformes pour ce client. Le personnel du Bureau des transactions doit vérifier qu'il a bien reçu les documents à l'appui et les déclarations écrites nécessaires avant d'accepter les matériaux à traiter. Le chef principal, Conformité, présente un rapport trimestriel d'assurance de la qualité à l'agent chargé de la conformité, qui à son tour fournit une mise à jour sur le Programme sur les métaux éthiques.

Si, à tout moment au cours de la relation d'affaires, de nouveaux renseignements sur un fournisseur donné sont obtenus et que la Monnaie estime qu'ils pourraient modifier l'évaluation des risques de ce fournisseur, elle examinera l'incidence potentielle de ces renseignements sur la cote de l'évaluation des risques de ce fournisseur et effectuera une nouvelle évaluation au besoin.

### **Étape 3 : Concevoir et mettre en œuvre un système de gestion pour réagir aux risques déterminés.**

**La Monnaie se conforme entièrement aux exigences de l'étape 3 : Concevoir et mettre en œuvre un système de gestion pour réagir aux risques déterminés.**

La Monnaie a élaboré une stratégie d'intervention visant à remédier aux risques déterminés. Aux termes de cette stratégie, la Monnaie doit a) accepter la candidature d'un nouveau fournisseur ou accepter de continuer à faire affaire avec un fournisseur existant, moyennant l'application de mesures visant à atténuer les risques déterminés ou b) mettre en attente ou rejeter la candidature d'un nouveau fournisseur, ou interrompre ou mettre fin à sa relation d'affaires avec le fournisseur existant, si elle estime qu'aucune mesure ne peut suffire à atténuer les risques déterminés. La Monnaie dispose d'une procédure écrite qui précise clairement les circonstances dans lesquelles elle adopte une position de tolérance zéro et met fin sur-le-champ à la relation avec un fournisseur donné.

En 2023, la Monnaie n'a pas cessé de travailler avec des fournisseurs de métaux précieux en raison d'une non-conformité. Des recommandations visant à améliorer les processus de diligence raisonnable ont été mises en œuvre pour un fournisseur à la suite d'une visite sur place effectuée la même année.

Lorsque la Monnaie découvre un risque et qu'elle juge que des mesures atténueront suffisamment le risque en question, elle met en œuvre des stratégies d'atténuation du risque appropriées. Ces stratégies peuvent comprendre :

- (i) l'obtention de précisions concernant les activités et les contrôles du fournisseur visant les programmes de lutte contre le blanchiment d'argent, de lutte contre le financement du terrorisme, d'approvisionnement dans des zones exemptes de conflit et de facteurs ESG;



- (ii) l'obtention de renseignements concernant les plans de développement prévus relativement à ces programmes et contrôles;
- (iii) la visite documentée des installations du fournisseur afin de valider les activités de celui-ci;
- (iv) l'adoption d'un plan d'amélioration pour le fournisseur, conçu avec ses commentaires et sa participation, comprenant des objectifs de rendement à satisfaire dans un délai raisonnable;
- (v) l'établissement d'un calendrier de suivi et de réévaluation des activités du fournisseur au terme desquels la Monnaie réévaluera sa décision de poursuivre sa relation d'affaires avec le fournisseur en fonction des progrès qu'il aura accomplis à ce jour.

La documentation du Programme sur les métaux éthiques de la Monnaie précise les mesures accrues de devoir de diligence qui doivent être prises à la découverte d'une chaîne d'approvisionnement à risque élevé, ainsi que les éléments déclencheurs et la fréquence des évaluations subséquentes.

### **Engagement envers l'amélioration continue**

La Monnaie met actuellement en œuvre un projet d'intégrité de l'affinerie faisant appel à un logiciel infonuagique d'aXedras AG. Le projet mettra à profit la technologie de registre distribué et permettra à la Monnaie d'améliorer la transparence et le suivi des métaux précieux qui composent les produits post-affinage qu'elle fabrique. La Monnaie continue de déployer le projet pour les clients des services d'affinage selon une approche progressive.

L'équipe Conformité collabore étroitement avec le Bureau de l'impact de la Monnaie concernant les initiatives et les priorités liées aux facteurs ESG. L'approvisionnement responsable en métaux précieux fait l'objet de discussions et de présentations régulières aux forums ESG de la Monnaie. Il est aussi présenté dans le Plan d'engagement et d'action relatif aux facteurs ESG décrit dans le rapport *Une Monnaie à l'écoute* (que le public peut consulter [ici](#)), ainsi que sur la page consacrée au Programme sur les métaux éthiques, accessible [ici](#).

En novembre 2023, à la faveur d'une plus grande transparence dans ses chaînes d'approvisionnement et en réponse à l'[annonce](#) (en anglais seulement) faite le 18 septembre par le World Gold Council, la Monnaie a écrit à ses fournisseurs membres du World Gold Council pour appuyer les membres qui déclarent publiquement que la Monnaie est leur affineur de choix.



La Monnaie continue de soutenir l'exploitation minière à petite échelle au Canada grâce à un modèle d'agrégation. Dans le cadre de sa démarche d'amélioration continue en matière d'approvisionnement responsable, la Monnaie fera d'autres visites au Yukon pendant l'été 2024, lorsque les fournisseurs de la Monnaie du Nord canadien agrègent des matériaux artisanaux. Ainsi, la Monnaie pourra continuer de développer sa capacité à soutenir l'exploitation minière artisanale et à petite échelle responsable au Canada.

#### **Étape 4 : Effectuer un audit indépendant mené par des tiers sur l'exercice du devoir de diligence concernant la chaîne d'approvisionnement.**

**La Monnaie se conforme entièrement aux exigences de l'étape 4 : Effectuer un audit indépendant mené par des tiers sur l'exercice du devoir de diligence concernant la chaîne d'approvisionnement.**

La Monnaie a retenu les services du certificateur indépendant Ernst & Young LLP (EY) pour réaliser une « mission d'assurance limitée », conformément aux normes internationales sur les engagements en matière d'assurance.

Le Conseil d'administration a approuvé la nomination d'EY à titre de vérificateur pour la mission en matière d'assurance limitée de 2023. Le rapport d'assurance du vérificateur indépendant EY est joint au présent rapport.

#### **Étape 5 : Publier un rapport sur l'exercice du devoir de diligence concernant la chaîne d'approvisionnement**

**La Monnaie se conforme entièrement aux exigences de l'étape 5 : Publier un rapport sur l'exercice du devoir de diligence concernant la chaîne d'approvisionnement.**

Ce rapport de conformité a été préparé conformément à l'étape 5. Des renseignements supplémentaires sur la façon dont les politiques et les pratiques relatives au devoir de diligence concernant la chaîne d'approvisionnement des matériaux contenant de l'or ou de l'argent de la Monnaie s'harmonisent avec les exigences de la *Responsible Gold Guidance* (version 9) et de la *Responsible Silver Guidance* (version 1) de la LBMA sont fournis sur le site Web de la Monnaie, [ici](#). Une version grand public du présent rapport sera également publiée sur le site Web.

---

### **PARTIE C : CONCLUSION DE LA DIRECTION**

---

**Au 31 décembre 2023, la Monnaie se conforme aux exigences de la *Responsible Gold Guidance* (version 9) et de la *Responsible Silver Guidance* (version 1) de la LBMA.**

En conclusion, au 31 décembre 2023, l'affinerie de la Monnaie dispose de politiques, de systèmes de gestion, de procédures, de processus et de pratiques conformes aux



exigences de la *Responsible Gold Guidance* (version 9) et de la *Responsible Silver Guidance* (version 1) de la LBMA.

La Monnaie s'engage à respecter ses responsabilités sociales et ses obligations réglementaires. Pour ce faire, elle continuera de réviser et de mettre à jour ses mesures de contrôle internes sur une base permanente. En 2024, elle poursuivra notamment la mise en œuvre de projets d'amélioration continue des programmes et des pratiques exemplaires de l'industrie.

---

## **PARTIE D : AUTRES COMMENTAIRES SUR LE RAPPORT**

---

Pour transmettre à la Monnaie tout commentaire au sujet du présent rapport, veuillez communiquer par courriel avec l'agent chargé de la conformité à l'adresse [kamel@monnaie.ca](mailto:kamel@monnaie.ca), avec la directrice, Affaires réglementaires (Conformité), à l'adresse [kniewasser@monnaie.ca](mailto:kniewasser@monnaie.ca) ou avec le chef principal, Conformité, à l'adresse [halld@monnaie.ca](mailto:halld@monnaie.ca).



---

## ANNEXE A – ÉNONCÉ D'ASSURANCE

---

# Rapport d'assurance du professionnel en exercice indépendant

## À l'attention de la direction de la Monnaie royale canadienne

### Étendue

Nous avons été chargés par la Monnaie royale canadienne (la « Monnaie » ou la « Société ») de réaliser une « mission d'assurance limitée » au sens des Normes internationales de missions d'assurance (ci-après, la « mission ») visant le rapport de conformité (l'« objet considéré ») préparé par la Monnaie pour l'exercice clos le 31 décembre 2023.

### Critères appliqués par la Monnaie

Dans le cadre de la préparation de l'objet considéré, la Monnaie a appliqué les exigences présentées dans les documents *Responsible Gold Guidance* (version 9) et *Responsible Silver Guidance* (version 1) de la London Bullion Market Association (« LBMA ») (collectivement, les « critères »).

### Responsabilités de la Monnaie

Il incombe à la direction de la Monnaie de sélectionner les critères et de présenter l'objet considéré conformément à ceux-ci, dans tous ses aspects significatifs. Cela inclut l'établissement et le maintien des contrôles internes, la tenue de documents adéquats et l'établissement d'estimations qui sont utiles à la préparation de l'objet considéré, de sorte qu'il soit exempt d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

### Responsabilités d'EY

Notre responsabilité consiste à exprimer une conclusion au sujet de la présentation de l'objet considéré en nous fondant sur les éléments probants que nous avons obtenus.

Nous avons réalisé notre mission conformément à la Norme internationale sur les missions d'assurance, *Missions d'assurance autres que les audits ou examens d'informations financières historiques* (« ISAE 3000 »). Selon cette norme, nous devons planifier et réaliser notre mission de façon à obtenir l'assurance limitée que l'objet considéré est présenté, dans tous ses aspects significatifs, conformément aux critères et à délivrer un rapport. La nature, le calendrier et l'étendue des procédures choisies relèvent de notre jugement professionnel, et notamment de notre évaluation des risques d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre conclusion sous forme d'assurance limitée.

## **Notre indépendance et notre gestion de la qualité**

Nous nous sommes conformés aux règles ou au code de déontologie pertinents applicables à l'exercice de l'expertise comptable et se rapportant aux missions de certification, qui sont publiés par les différents organismes professionnels comptables, lesquels reposent sur les principes fondamentaux d'intégrité, d'objectivité, de compétence professionnelle et de diligence, de confidentialité et de conduite professionnelle.

EY applique la Norme canadienne de gestion de la qualité (NCGQ) 1, *Gestion de la qualité par les cabinets qui réalisent des audits ou des examens d'états financiers, ou d'autres missions de certification ou de services connexes*. Cette norme exige que nous concevions, mettions en place et fassions fonctionner un système de gestion de la qualité qui comprend des politiques et des procédures en ce qui concerne la conformité aux règles de déontologie, aux normes professionnelles et aux exigences légales et réglementaires applicables.

### **Description des procédures mises en œuvre**

Les procédures mises en œuvre dans une mission d'assurance limitée sont de nature différente et d'étendue moindre que celles mises en œuvre dans une mission d'assurance raisonnable, et elles suivent un calendrier différent. En conséquence, le niveau d'assurance obtenu dans une mission d'assurance limitée est beaucoup moins élevé que celui qui aurait été obtenu dans une mission d'assurance raisonnable. Nos procédures ont été conçues dans le but d'obtenir un niveau d'assurance limitée sur lequel fonder notre conclusion et ne fournissent pas tous les éléments probants qui seraient nécessaires à l'expression d'un niveau d'assurance raisonnable.

Bien que nous ayons tenu compte de l'efficacité des contrôles internes mis en place par la direction pour déterminer la nature et l'étendue de nos procédures, notre mission de certification n'a pas été conçue pour fournir une assurance quant aux contrôles internes. Nos procédures ne comprenaient pas de test des contrôles ou la mise en œuvre de procédures de vérification de l'agrégation ou du calcul des données dans les systèmes informatiques.

Une mission d'assurance limitée consiste à faire des demandes d'informations, principalement auprès des personnes responsables de la préparation de l'objet considéré et des informations connexes, et à appliquer des procédures analytiques et autres procédures appropriées.

Nos procédures ont notamment consisté à :

- ▶ des entrevues menées avec les membres du personnel pertinents pour acquérir une compréhension des politiques, des processus et des contrôles internes associés à l'objet considéré;
- ▶ l'inspection de documents pertinents en vue d'appuyer la mise en œuvre des politiques, des processus et des contrôles internes mentionnés dans l'objet considéré au regard des critères;
- ▶ la vérification que les informations fournies dans l'objet considéré décrivent fidèlement les politiques, les processus et les contrôles internes de la Monnaie pertinents par rapport à l'objet considéré.

Nous avons également mis en œuvre d'autres procédures que nous avons jugées nécessaires dans les circonstances.

### **Limites inhérentes**

L'information non financière, comme l'objet considéré, comporte plus de limites inhérentes que l'information financière, en raison de la nature plus qualitative des caractéristiques que présente l'objet considéré et des méthodes employées pour établir cette information. Les méthodes utilisées par chaque affineur pour se conformer aux critères peuvent varier.

### **Conclusion**

Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre et des éléments probants que nous avons obtenus, nous n'avons rien relevé qui nous porte à croire que l'objet considéré pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 n'a pas été préparé, dans tous ses aspects significatifs, conformément aux critères.

*Ernst & Young S.N.L./S.E.N.C.R.L.*

Comptables professionnels agréés  
Experts-comptables autorisés

Le 3 avril 2024  
Toronto (Canada)